



## **RÈGLEMENT**

### **ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ÉDUCATIFS DES COLLÈGES ARDÉCHOIS**

Février 2020

<b>PREAMBULE</b> .....	<b>2</b>
<b>LES PARCOURS EDUCATIFS ET LEUR DECLINAISON POSSIBLE DANS LE DEPARTEMENT DE L'ARDECHE</b> .....	<b>3</b>
Promouvoir la Santé : Eduquer, prévenir, protéger .....	3
Encourager le Sport : Pratiquer, connaître, s'engager .....	3
Favoriser la Culture : Rencontrer, pratiquer, connaître .....	4
Sensibiliser à l'Environnement et à la nature : Connaître, comprendre, protéger, s'engager .....	4
Développer la Citoyenneté : Connaître, rencontrer, s'engager .....	5
Préparer l'Avenir : Comprendre, s'engager, s'orienter .....	5
<b>UNE PROCEDURE UNIQUE ET DEMATERIALISEE</b> .....	<b>6</b>
Les critères retenus .....	6
Critères de recevabilité.....	6
Critères d'éligibilité (obligatoires et cumulatifs).....	6
Critères d'appréciation (non cumulatifs).....	7
La procédure dématérialisée de dépôt et d'instruction des dossiers .....	7
Le dépôt du projet .....	7
La co-instruction des dossiers.....	7
Le guide des ressources .....	8
L'affichage du partenariat avec le Département .....	8
<b>LE FINANCEMENT</b> .....	<b>8</b>
<b>LE CALENDRIER</b> .....	<b>9</b>
<b>VISION DETAILLEE DES ETAPES D'UN PROJET EDUCATIF</b> .....	<b>10</b>

## PREAMBULE

*Le Département de l'Ardèche est un partenaire privilégié des collèges compte-tenu de ses compétences plusieurs fois renforcées en matière d'éducation. Ainsi, depuis la loi de 1986 qui a affirmé le rôle des Départements en matière de construction, d'équipement et de fonctionnement des collèges, d'autres lois ont complété ses compétences : restauration, entretien, informatique.*

*Par sa politique en faveur des collégiens, le Département souhaite donner aux jeunes ardéchois les meilleures chances de réussite et d'avenir. Cette politique se conjugue en ambitions éducatives fortes et renouvelées :*

- *Créer les conditions d'épanouissement des collégiens,*
- *Accompagner les nouvelles pratiques éducatives,*
- *Proposer un service public innovant, évolutif, ouvert sur son territoire.*

*La mise en œuvre des projets éducatifs des collèges constitue l'un des points forts de la politique éducative du Département en cohérence avec l'axe IV « Ambition des élèves » de son Plan Collèges 2016-2022.*

*La volonté départementale d'accompagnement des projets éducatifs entend favoriser l'égalité des chances des élèves ardéchois et contribuer à la mise en œuvre de parcours diversifiés en lien avec les enseignements interdisciplinaires et le monde professionnel, à l'ouverture et la mobilité internationale et au développement d'initiatives citoyennes.*

*Entrent ainsi dans le périmètre des projets éducatifs soutenus par le Département, toute action ou série d'actions, inscrites dans la durée, à destination des collégiens, portées par leurs établissements*

*Ces projets doivent s'inscrire dans les thématiques prioritaires du Département que sont la santé, le sport, la culture, l'environnement et la nature, la citoyenneté, l'avenir, tout en déclinant les axes du projet de l'établissement.*

*Pour cela, ils viseront le développement des compétences au service des quatre parcours éducatifs qui structurent celui, plus singulier, de chaque collégien :*

- *Éduquer la jeunesse ardéchoise à sa santé et à celle des autres,*
- *Éduquer la jeunesse ardéchoise aux arts et à la culture (Projets d'éducation artistique et culturelle – PEAC),*
- *Éduquer la jeunesse ardéchoise au choix de son avenir,*
- *Éduquer la jeunesse ardéchoise à la citoyenneté.*

*À ces enjeux, s'ajoute une préoccupation qui traverse l'ensemble des actions du Département touchant, dans le même élan, aux impératifs de la transition écologique et sociale et à la valorisation des ressources du territoire ardéchois.*

*Le présent document donne toutes les informations utiles sur la construction des projets et les modalités de leur accompagnement par le Département.*

## LES PARCOURS EDUCATIFS ET LEUR DECLINAISON POSSIBLE DANS LE DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

Les thèmes à explorer et les ressources proposées sont autant d'opportunités de rencontres, de pratiques, de connaissance et d'engagement pour l'élève. C'est ce but qui doit guider la réflexion des porteurs de projets : enseignants, partenaires, gestionnaires et pilotes. Cette conjugaison des approches doit permettre une optimisation de la ressource en lui conférant la triple coloration : de sa territorialité, du public particulier à qui elle est destinée et du parcours éducatif privilégié par le projet.

*Les ressources pour chaque thématique, proposées par le Département, sont accessibles dans le guide des ressources en ligne sur le site [www.ardeche.fr](http://www.ardeche.fr) – accompagnement des projets éducatifs des collèges ardéchois (APECA) : <http://ressources.ardeche.fr/>*

### PROMOUVOIR LA SANTE : EDUQUER, PREVENIR, PROTEGER

Les collégiens doivent être sensibilisés dans une démarche de préservation et de prise de conscience sur les enjeux suivants :

- Apprendre le bien-manger équilibré et durable et mesurer l'impact environnemental des pratiques alimentaires.
- Favoriser le développement affectif et social.
- Comprendre les dangers liés aux dépendances.
- Prévenir la violence et lutter contre le harcèlement scolaire.
- Promouvoir les valeurs de soin, de secours et de civisme.

### ENCOURAGER LE SPORT : PRATIQUER, CONNAITRE, S'ENGAGER

La pratique du sport et de l'activité physique est à développer selon plusieurs axes :

- Développer les pratiques sportives sécurisées innovantes et en milieu naturel.
- Apprendre la prise de risque calculée et réfléchie, la prise d'initiative et l'engagement collectif.
- Favoriser la pratique sportive citoyenne dans le respect de soi, de l'autre et de l'environnement.
- Valoriser le parcours scolaire via la pratique sportive dans le cadre des actions sportives scolaires.
- Favoriser les pratiques inclusives notamment en matière sportive et par l'information du handicap.
- Informer sur les métiers du sport et permettre des projets d'orientation lucides et choisis.

## FAVORISER LA CULTURE : RENCONTRER, PRATIQUER, CONNAITRE

L'accès à la culture et le développement des pratiques artistiques et culturelles des collégiens peuvent emprunter des parcours très variés :

- S'inscrire dans une diversité de champs artistiques et culturels : spectacle vivant (danse, cirque, théâtre...), arts plastiques, arts visuels\*(1) (cinéma, photographie...), livre et lecture, radios associatives, enseignements artistiques, patrimoines et archéologie.
- Développer des projets associant temps de découverte, de pratiques et de rencontres avec des œuvres et des artistes, scientifiques ou médiateurs.
- Permettre le développement des pratiques en dédiant des espaces d'expression et de création au sein des collèges.
- Renforcer les présences artistiques et scientifiques au sein des établissements.
- Construire un socle commun de connaissances et de valeurs propices au développement d'un regard critique.
- Développer la prise en compte des droits culturels, l'implication citoyenne dans la culture et le lien social.

**\*(1)** Dans le champ de l'éducation à l'image, deux dispositifs spécifiques peuvent être sollicités :

**Collège au cinéma** : en déclinaison d'un dispositif national coordonné par le Centre National du Cinéma (CNC), et co-piloté par le Département et les services de l'Etat (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale – DSDEN / Direction Régionale des Affaires Culturelles - DRAC), un soutien financier spécifique peut être sollicité pour découvrir trois films par an dans les salles de cinéma du territoire. Le dispositif vise à :

- Sensibiliser et éduquer les collégiens à la création et au langage cinématographiques par la découverte d'œuvres reconnues et développer leur regard critique.
- Encourager l'appropriation de « Collège au cinéma » par les enseignants en intégrant les films sélectionnés comme supports de leur démarche pédagogique.
- Donner la possibilité aux collégiens de découvrir les salles de cinéma de proximité, comme des lieux culturels de découverte et de partage collectifs.

L'association Les Ecrans assure la coordination de ce dispositif à l'échelle bi-départementale (Drôme-Ardèche) concernant les séances de prévisionnement ainsi que les aspects techniques et logistiques de la circulation des copies de films en liaison avec le CNC, les distributeurs et les autres salles du département.

**Tènk au collège** : abonnement des collégiens à « Tènk », plateforme en ligne de vidéo à la demande dédiée au film documentaire, afin de faire découvrir ce genre cinématographique à partir d'œuvres d'auteurs sélectionnées pour les collégiens.

## SENSIBILISER A L'ENVIRONNEMENT ET A LA NATURE : CONNAITRE, COMPRENDRE, PROTEGER, S'ENGAGER

Découvrir le patrimoine naturel et sensibiliser à sa préservation nécessite de :

- Lutter contre le gaspillage alimentaire, le gaspillage du papier et de l'énergie.
- Favoriser la découverte du réseau des Espaces Naturels Sensibles (ENS) du département de l'Ardèche.

- Sensibiliser les collégiens aux enjeux de préservation de la biodiversité sur leur territoire et développer leur prise de conscience de la fragilité des milieux naturels notamment forestiers.
- Favoriser la découverte de la diversité des patrimoines naturels, paysagers et géologiques ardéchois, dont les forêts, ainsi que leur appropriation en tant que patrimoine commun à préserver et à respecter, tout en développant une approche sensible de ces patrimoines.
- Participer à une meilleure perception et compréhension de la notion d'écosystème, que ce soit dans ses diverses composantes (vivantes et abiotiques) ou dans son fonctionnement (importance et complexité des interrelations entre êtres vivants et éléments abiotiques).
- Accompagner les collégiens à s'interroger sur la relation et la place de l'Homme dans la nature (notions d'éthique, de services écosystémiques, d'impact, de développement durable...) et développer l'esprit de solidarité.

## DEVELOPPER LA CITOYENNETE : CONNAITRE, RENCONTRER, S'ENGAGER

À partir d'échanges et d'expériences, les collégiens sont préparés à devenir des citoyens informés et responsables :

- Favoriser la participation des jeunes à la vie locale, la responsabilisation et l'organisation collective.
- Préparer les collégiens à vivre en société et à devenir des citoyens responsables, libres et conscients des principes et des règles qui fondent la démocratie.
- Éduquer les collégiens aux médias et à l'information.
- Favoriser le développement de citoyenneté chez les jeunes via la découverte d'autres environnements culturels.
- Favoriser les séjours à l'étranger afin que chaque collégien parte une fois à l'étranger au cours de sa scolarité.
- Sensibiliser aux 17 objectifs de développement durable.

## PREPARER L'AVENIR : COMPRENDRE, S'ENGAGER, S'ORIENTER

Permettre aux collégiens de disposer des clés de compréhension de l'activité économique et professionnelle et pour cela :

- Accompagner les jeunes à la connaissance globale de l'offre de formation afin de les aider dans leur choix d'orientation professionnelle et dans la construction de leur projet individuel de formation.
- Offrir aux collégiens l'opportunité de découvrir des métiers et des secteurs professionnels, notamment ceux des filières porteuses d'emplois tout en valorisant l'offre de formations du territoire ardéchois et leur environnement économique proche.
- Apporter aux collégiens des connaissances en matière de forêt et de filière bois : découvrir une filière locale et ses métiers.
- Comprendre le lien entre un bien commun, la forêt, apportant de nombreux services à la société, et une filière économique générant de l'emploi et de la richesse en local.

- Apporter aux élèves des connaissances en matière de:
  - De gestion et exploitation durables forestières, de filière, de circuit court, de matériaux renouvelables (bois énergie, bois construction), des divers usages du bois, de chaîne économique,
  - D'écosystème forestier, de préservation et protection des forêts contre les incendies, de changement climatique, de multifonction de la forêt.
- Faire le lien entre les forêts lieux de promenade, les différentes essences et le bois dans ses applications au quotidien (bois matériau utilisé dans les constructions de bâtiments qui les entourent et/ou le bois énergie utilisé pour se chauffer).

## UNE PROCEDURE UNIQUE ET DEMATERIALISEE

### LES CRITERES RETENUS

Les projets qui ont vocation à être soutenus tout particulièrement par le Département sont ceux qui reposent sur une démarche garantissant à la fois :

- leur solidité administrative et financière,
- leur adéquation avec les enjeux évoqués par thématique,
- leur cohérence et leur lisibilité au regard des enjeux éducatifs et des ressources mobilisées.

A ces trois étapes de la démarche, sont associés différents critères détaillés ci-après. Une attention particulière sera portée aux projets développant une dimension pluridisciplinaire.

---

### CRITERES DE RECEVABILITE

- Le dossier doit être complet à la date butoir de dépôt des projets
- Un budget prévisionnel détaillé et équilibré doit être fourni
- Des modalités de co-financement du projet doivent être prévues
- Le projet ne doit pas avoir reçu un avis défavorable du/de la chef(fe) d'établissement

---

### CRITERES D'ELIGIBILITE (OBLIGATOIRES ET CUMULATIFS)

- Le projet doit s'inscrire dans un ou plusieurs parcours éducatifs structurants
- Le lien doit être assuré avec le projet d'établissement
- Le projet doit s'inscrire dans la durée sur l'année scolaire à l'exclusion des simples actions ponctuelles
- Le projet doit être construit selon trois phases : préparation, action, restitution/retour sur expérience

#### **Pour les projets « collègue au cinéma » :**

- Désignation d'un enseignant référent au sein de l'établissement afin d'assurer le suivi interne et externe, en lien notamment avec le comité de pilotage départemental
- Engagement de chaque classe à visionner les trois films retenus annuellement par le comité de pilotage départemental, en respectant les calendriers, cycles, niveaux, et versions (VO/VF) proposés pour chaque œuvre cinématographique

#### **Pour les projets « Tënk au collège » :**

- Désignation d'un référent au sein de l'établissement afin d'en assurer le suivi global interne et externe (responsable de CDI, enseignant...)

---

## CRITERES D'APPRECIATION (NON CUMULATIFS)

- Le projet intègre des préoccupations de transition écologique et sociale et s'inscrit dans une démarche de développement durable
- La transversalité du projet : croisement des thématiques, des parcours, des disciplines, des niveaux
- Le projet comporte une mobilisation des ressources territoriales identifiées par le Département selon le guide des ressources ; les ressources non identifiées feront l'objet d'une appréciation par les services du Département et de la DSDEN
- La pertinence du contenu du projet : temporalité, modalités d'intervention de la ressource
- L'implication des élèves, des équipes pédagogiques et des membres de la communauté éducative
- Le projet comporte les critères de son évaluation
- La cohérence financière du projet : coût du projet, part de financement sur fonds propres de l'établissement
- La taille de l'établissement et l'éloignement par rapport aux ressources mobilisées
- Le nombre de projets présentés par l'établissement
- Pour les projets comportant des nuitées, les catégories socio-professionnelles des parents représentées au sein de l'établissement
- Dans le cadre d'un projet « collègue au cinéma », participation d'un ou plusieurs enseignant(s) aux journées de prévisionnement et de formation autour des films retenus par le comité de pilotage départemental

## LA PROCEDURE DEMATERIALISEE DE DEPOT ET D'INSTRUCTION DES DOSSIERS

Chaque demande de subvention s'inscrit dans le cadre d'un dossier commun, qui centralise les sollicitations financières des établissements auprès du Département de l'Ardèche, de la DSDEN de l'Ardèche pour le rectorat de l'académie de Grenoble, ainsi que du Ministère de la Culture / DRAC Auvergne Rhône Alpes qui intervient directement auprès des structures culturelles partenaires des actions.

---

### LE DEPOT DU PROJET

L'ensemble des pièces est à transmettre via une plateforme internet, permettant une instruction commune par l'ensemble des partenaires.

**Le nombre de dossiers déposés par établissement ne pourra excéder 15.**

---

### LA CO-INSTRUCTION DES DOSSIERS

Le suivi administratif et financier des demandes adressées au Département est assuré par la Direction de l'éducation, de la jeunesse et de la vie associative (DEJVA).

L'expertise des projets repose, pour le Département, sur la DEJVA, la Direction de la culture, la Direction de la santé de l'enfance et de la famille, la Direction des politiques territoriales (Service des sports et Service environnement et forêt), et pour les services de l'Etat, sur la DSDEN 07 et la DRAC ARA.

À tout moment de la procédure, les services du Département sont à même de fournir un soutien sur la construction du projet ou sur les ressources disponibles.



Les dossiers sont examinés lors de commissions techniques regroupant les représentants de l'ensemble de ces services avant présentation aux élus départementaux en charge des thématiques concernées puis au vote de la commission permanente.

Les projets doivent faire l'objet d'une mise en œuvre dans l'année scolaire suivant la demande de subvention, conformément aux contenus et aux modalités proposés par les établissements et validés par les instances décisionnelles du Département et de l'État.

---

## LE GUIDE DES RESSOURCES

Le guide des ressources, qui recense de façon non exhaustive les supports de toute nature auxquels il peut être fait appel pour la construction des projets, comporte la déclinaison des six thématiques que sont :

- Avenir
- Citoyenneté
- Culture
- Environnement
- Santé
- Sport

Les ressources sont présentées de façon synthétique en faisant apparaître le nom, la fonction et les coordonnées.

Accessible sur le site du Département à la rubrique « Accompagnement des projets éducatifs », ce guide est constitué sous la forme d'une base de données comportant un moteur de recherche permettant d'effectuer des requêtes par thématique ou par mot-clé.

---

## L'AFFICHAGE DU PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT

Les établissements ont l'obligation d'informer leurs divers interlocuteurs du soutien du Département (intégration de son logotype sur supports d'information et/ou de communication, valorisation auprès des personnels, des élèves, des familles, des partenaires, des médias ...).

## LE FINANCEMENT

Le montant de la subvention du Département ne peut excéder **90% du budget global du projet** et ne peut pas porter sur des dépenses d'investissement.

Par ailleurs, la demande de subvention ne peut être inférieure à 500 € ni supérieure à 10 000€.

### **Modalités financières spécifiques :**

*Collège au cinéma : prise en charge des frais de transports (100%) et d'entrées au cinéma (dans la limite de 6,50 € annuels par élève) pour les classes inscrites, sur la base de devis transmis par les cinémas et sociétés de transports, dans la limite des crédits départementaux alloués à ce dispositif.*

*Dépôt d'une demande de subvention par an et par collège.*

*Tênk au collège : prise en charge des frais liés à l'abonnement des collégiens à la plateforme Tênk (correspondant à 2,20 € annuels par élève) dans la limite des crédits départementaux alloués à ce dispositif. Dépôt d'une demande de subvention par an et par établissement.*

Un acompte pour chaque projet retenu est versé aux établissements dès le vote des élus en commission permanente. Le solde est mis en paiement après achèvement du projet et sur présentation des pièces justificatives : bilans, budgets exécutés et factures acquittées.

Dans le cas de projets qui concernent plusieurs collèges, la subvention peut être versée à l'EPLÉ qui coordonne l'action.

Hormis pour les financements particuliers de collège au cinéma et Tènk au collège détaillés ci-dessus, dans le cas où le budget de l'action réalisée serait inférieur au budget prévisionnel du projet, le versement du solde de subvention s'effectuera selon le détail suivant :

Taux de subvention voté = (Montant de la subvention votée / budget prévisionnel du projet) x 100

Solde = (Taux de subvention voté x montant des dépenses réalisées) – versement du 1er acompte

Toutefois, dans l'hypothèse où un versement partiel de subvention risquerait d'affecter l'équilibre financier du projet, le service instructeur statuera sur le montant du solde à verser, au cas par cas et sur présentation d'éléments justificatifs, notamment d'un courrier circonstancié du/de la chef(fe) d'établissement.

Les pièces justificatives devront parvenir au Département avant le 31 octobre de l'année scolaire suivante. À défaut du respect de ce délai, l'allocation de la subvention sera considérée comme caduque.

Le remboursement de tout ou partie de la subvention pourra être demandé par le Département en cas de non-respect de l'objet et des conditions fixées pour son octroi (défaut de transmission des pièces justificatives de dépense, absence du bilan des projets notamment).

## LE CALENDRIER

- **Novembre – décembre de l'année scolaire N – 1** : Début des réflexions et des échanges sur les projets de l'année scolaire N suivante,
- **Février – mars de l'année scolaire N – 1** : mise à disposition des dossiers aux établissements pour les actions de l'année scolaire N suivante,
- **Avril de l'année scolaire N – 1** : dépôt des dossiers par les établissements,
- **Mai – juin de l'année scolaire N – 1** : commissions techniques inter services et inter institutions : CD07 / DSDEN / DAAC (Département de l'Ardèche / Direction des services départementaux de l'Éducation nationale / Délégation académique aux arts et à la culture) et commissions d'élus départementaux,
- **Septembre de l'année scolaire N** : vote des subventions lors de la commission permanente du Département pour les actions de l'année scolaire N, notification la semaine suivante et versement d'un acompte,
- **Année scolaire N** : Versement du solde dès le projet arrivé à son terme sur production des justificatifs,
- **31 octobre de l'année scolaire N + 1** : date limite de dépôt des justificatifs pour le solde des dossiers de l'année scolaire N.

## VISION DETAILLEE DES ETAPES D'UN PROJET EDUCATIF

